



Sapeurs-Pompiers

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 045-284500253-20231020-DELIB2023\_E10-DE

# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

*Séance plénière du 20 octobre 2023*

**Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - MM. BOUQUET - CHAPUIS MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON - M. MESAS - MMES RAVELEAU - TRIPET - M. VACHER**

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Pouvoir : 2
- Votants : 20

### DÉLIBÉRATION N°2023-E10

**OBJET : Avenant de prolongation à la convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans l'aide médicale urgente.**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales; notamment son article L. 1424-42 ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** Le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** La délibération 2018-D5 du 26 novembre 2018 relative à l'autorisation donnée au Président de signer la convention relative au rôle du SAMU 45 et du SDIS 45 dans l'aide médicale urgente ;
- VU** La convention signée le 29 avril 2019 et notamment son article 30 ;
- VU** Le projet d'avenant ;
- VU** Le rapport n°10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

**Considérant** que la convention relative au rôle du SAMU 45 et du SDIS 45 dans l'aide médicale urgente a été conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023;

**Considérant** qu'une nouvelle convention tripartite SAMU45/ATSU45/SDIS45 relative à l'organisation commune des secours et soins d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente dans le département du Loiret est en cours de rédaction par les acteurs concernés ;

**Considérant** que dans cette attente, il y a lieu de prolonger l'actuelle convention relative au rôle du SAMU 45 et du SDIS 45 dans l'aide médicale urgente.

**IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0**

## Suite de la délibération n°2023-E10

**Article 1er :** D'autoriser le Président à signer avec la Préfecture du Loiret et le CHRO un avenant de prolongation à la convention relative au rôle du SAMU 45 et du SDIS 45 dans l'aide médicale urgente.

**Article 2 :** Cet avenant a pour objet de prolonger la convention relative au rôle du SAMU 45 et du SDIS 45 dans l'aide médicale urgente pour une durée de 12 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET

**Avenant n°3 de Prolongation de la convention relative  
au rôle du SAMU et du SDIS dans l'aide médicale urgente**

Entre

L'Etat, représenté par Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret, représenté par M. Marc GAUDET président du Conseil d'administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration N° ..... du .....

Et

Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO), siège du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), représenté par M. Olivier BOYER, directeur général,

Vu la convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans l'aide médicale urgente du 29 avril 2019 ;

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initialement conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Toutes les clauses initiales de la convention non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Orléans, le

Le Président du  
Conseil d'administration du SDIS

Marc GAUDET

La Préfète de la région  
Centre-Val de Loire,  
Préfète du Loiret

Sophie BROCAS

Le Directeur Général du  
Centre Hospitalier Régional  
d'Orléans

Olivier BOYER